

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 30 mars 1992 prise en application de la loi n°90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'Etat et des Départements concernant les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education. Commune d'Aix-en-Provence. Modification de la délibération n°66 du 2 octobre 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de modifier les termes de la délibération n° 66 du 2 octobre 2015 portant sur la date de restitution des biens au Département à compter du 18 janvier 2016,
- de modifier les articles 3 et 5 de l'avenant n°1 à la convention du 30 mars 1992 joint à la délibération n° 66 du 2 octobre 2015 dans les termes figurant dans le rapport. Les autres dispositions de la délibération n° 66 du 2 octobre 2015 et de l'avenant n° 1 demeurent inchangées.
- d'approuver le nouvel avenant n°1 à la convention du 30 mars 1992 tel qu'il est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'acte initial.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée